

RÈGLEMENT (CE) N° 232/96 DE LA COMMISSION
du 7 février 1996
modifiant le règlement (CE) n° 51/96 relatif à la fourniture de céréales au titre de
l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Article premier

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifiée en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1930/90 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),

Pour les lots B, C et D, le point 10 de l'annexe du règlement (CE) n° 51/96 est modifié comme suit :

- 10. **Conditionnement et marquage** ⁽³⁾ ^(*) ⁽¹¹⁾ : JO n° C 114 du 29. 4. 1991, p. 1 [points II A 2 c) et II A 3]

Inscriptions en langues anglaise (lot C) et française (lots B et D). •

considérant que le règlement (CE) n° 51/96 de la Commission ⁽³⁾ a ouvert une adjudication pour la livraison en aide alimentaire de 2 707 tonnes de céréales ; qu'il y a lieu de modifier certaines conditions dans l'annexe dudit règlement,

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 février 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 174 du 7. 7. 1990, p. 6.

⁽³⁾ JO n° L 11 du 16. 1. 1996, p. 1.